

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2025

PROCÈS-VERBAL, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 20 mai 2025, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
M^{me} Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Sont absents :

M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2
M^{me} Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M^e Caroline Tremblay, directrice générale
M^e Marie-Josée Couture, greffière
M^e Vincent Paradis, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 32, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également en diffusion sur le web via le lien de diffusion du logiciel Teams. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou dans la section *Question/Réponse* du logiciel Teams tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir une réponse.

2025-277

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Point modifié :

7.2 Affaires juridiques et du greffe – Acquisition d'un terrain – Partie du lot 3 058 763 – Fabrique de la paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

CONSULTATIONS PUBLIQUES — URBANISME

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 113, RUE DU FENOUIL — SOMME DE LA LARGEUR DE DEUX ACCÈS D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 113, rue du Fenouil.

2025-278

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 113, RUE DU FENOUIL — SOMME DE LA LARGEUR DE DEUX ACCÈS D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Mme Diane Tremblay, copropriétaire et présidente du syndicat de copropriété, pour le 113, rue du Fenouil, connu et désigné comme étant le lot 3 057 046 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone RB/A-13;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 2 mai 2025 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement de l'une des deux aires de stationnement, alors que la somme de la largeur des deux accès serait de 9,77 m au lieu d'un maximum de 8 m, tel qu'exigé à l'article 3.7.2.1 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour les habitations trifamiliales en zone RB/A;

CONSIDÉRANT QUE selon la requérante, l'application de la réglementation en vigueur a pour effet de causer un préjudice sérieux aux copropriétaires puisqu'ils vivent des problématiques de stationnement, particulièrement en hiver en raison de la neige qui rétrécit l'espace disponible, et qu'ils ne souhaitent pas que les véhicules empiètent dans la rue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise des travaux projetés faisant l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent à l'unanimité au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure, mais que trois membres sur les six membres présents étaient d'accord à condition de revégétaliser une petite section du stationnement déjà asphaltée devant la fenêtre du sous-sol;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 113, rue du Fenouil, connu et désigné comme étant le lot 3 057 046 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'agrandissement de l'une des deux aires de stationnement, alors que la somme de la largeur des deux accès serait de 9,77 m au lieu d'un maximum de 8 m, tel qu'exigé à l'article 3.7.2.1 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour les habitations trifamiliales isolées en zone RB/A, selon le plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 4950, daté du 12 février 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 205, RUE MOISAN — MARGE DE REcul AVANT

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 205, rue Moisan.

2025-279

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 205, RUE MOISAN — MARGE DE REcul AVANT

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Anabel Arsenault, architecte chez Tergos Architecture, dûment mandatée par les propriétaires, pour le 205, rue Moisan, connu et désigné comme étant le lot 3 056 813 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone RA/A-90;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 2 mai 2025 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge de recul avant serait de 3,9 m au lieu d'au moins 6 m, tel qu'exigé à l'article 3.1.1.2 d) du *Règlement de zonage n° 480-85* applicable aux terrains existants et aux bâtiments construits avant l'entrée en vigueur du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE selon la requérante, l'application de la réglementation en vigueur a pour effet de causer un préjudice sérieux aux propriétaires, puisque si la demande était refusée il serait impossible d'agrandir la résidence d'une superficie adéquate pour les besoins de la famille en prenant en considération les contraintes du terrain telles que la rive et la zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE malgré une marge de recul avant de 3,90 m, l'agrandissement serait tout de même situé à environ 18,5 m de la voie publique vu la présence d'une large emprise municipale sur la rue Moisan;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise des travaux projetés faisant l'objet d'une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 205, rue Moisan, connu et désigné comme étant le lot 3 056 813 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal dont la marge de recul avant serait de 3,9 m au lieu d'au moins 6 m, tel qu'exigé à l'article 3.1.1.2 d) du *Règlement de zonage n° 480-85* applicable aux terrains existants et aux bâtiments construits avant l'entrée en vigueur du Règlement, le tout selon les documents suivants :

- plan projet d'implantation préparé par Yannick Le Moignan, arpenteur-géomètre, minute 2 042, daté du 20 mars 2025;
- plan d'architecture préparé par Geneviève Mainguy, architecte, dossier 24R03, révision 2, daté du 10 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 107, RUE DE L'OSEILLE — PARC PLACE-PORTNEUF — SUPERFICIE DU BÂTIMENT DE SERVICES PUBLICS

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 107, rue de l'Oseille.

2025-280

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 107, RUE DE L'OSEILLE — PARC PLACE-PORTNEUF — SUPERFICIE DU BÂTIMENT DE SERVICES PUBLICS

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Stéphane Roussy, directeur adjoint du Service des parcs, bâtiments et espaces verts, dûment mandaté par la Ville, pour le 107, rue de l'Oseille (Parc Place-Portneuf), connu et désigné comme étant le lot 5 307 400 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone PA-2;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 2 mai 2025 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment de services publics dont la superficie totale serait de 43,3 m² au lieu d'un maximum de 30 m², tel qu'exigé à l'article 2.4.7.1 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour le groupe d'usages « parcs et espaces verts I »;

CONSIDÉRANT QUE selon le requérant, l'application de la réglementation en vigueur a pour effet de causer un préjudice sérieux à la Ville et aux citoyens qui consiste en l'impossibilité d'ajouter au bâtiment existant un bloc sanitaire et un vestiaire pour les utilisateurs du parc;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise des travaux projetés faisant l'objet d'une demande de permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 107, rue de l'Oseille (Parc Place-Portneuf), connu et désigné comme étant le lot 5 307 400 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment de services publics dont la superficie totale serait de 43,3 m² au lieu d'un maximum de 30 m², tel qu'exigé à l'article 2.4.7.1 du *Règlement de zonage n° 480-85* pour le groupe d'usages « parcs et espaces verts I », le tout selon les documents suivants :

- plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 5 025, daté du 9 avril 2025;
- plan d'architecture préparé par Guillaume Guérin, architecte pour le Groupe d'Artech inc., dossier numéro 2024-19, révision 4, datée du 26 février 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-281

URBANISME — DÉMOLITION ET PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL — 4747, RUE SAINT-FÉLIX — LOT 4 732 189

CONSIDÉRANT la demande de démolition déposée le 28 février 2025 par M. Grégory Vézina-Côté, propriétaire, concernant l'immeuble situé au 4747, rue Saint-Félix;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit statuer par résolution sur la délivrance d'un certificat d'autorisation pour toute demande de démolition assujettie au *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement REGVSAD-2008-112*;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché sur le bâtiment et publié sur le site Web de la Ville, en date du 2 mai 2025, tel que requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1), offrant la possibilité de faire connaître par écrit son opposition motivée dans les dix jours de la publication de l'avis;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'approuver le programme de réutilisation du sol pour le 4747, rue Saint-Félix, connu et désigné comme étant le lot numéro 4 732 189 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la démolition d'un bâtiment principal existant et la construction d'une nouvelle résidence avec garage attenant, constituant ainsi le programme de réutilisation du sol requis par le *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures abrogeant le Règlement REGVSAD-2008-112*;

D'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment principal pour le même immeuble avec les conditions suivantes :

- respecter l'intégralité du contenu du programme de réutilisation du sol qui consiste en les plans et conditions cités dans la présente résolution;
- respecter le plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 4 957, en date du 18 février 2025;
- respecter le plan de construction préparé par Patrick Vermette, technologue en bâtiment, en date du 24 avril 2025;
- compléter la démolition et, le cas échéant, niveler le terrain, dans un délai maximal de six mois à compter de la date de délivrance du permis;
- compléter le programme de réutilisation du sol dans un délai maximal de douze mois à compter de la date de délivrance du permis;
- que le montant de la garantie financière d'exécution des travaux soit de 100 000,00 \$ conformément à l'article 59 du *Règlement n° 2015-440 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme* et que cette garantie demeure en vigueur selon les modalités de l'article 5.4.4 du *Règlement n° 2016-491 sur la démolition d'immeuble*;
- qu'aucun arbre ne soit abattu avant, pendant ou après les travaux sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 4747, RUE SAINT-FÉLIX — MARGES DE REcul

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogations mineures du 4747, rue Saint-Félix.

2025-282

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES — 4747, RUE SAINT-FÉLIX — MARGES DE REcul

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures déposée par M. Grégory Vézina-Côté, propriétaire, pour le 4747, rue Saint-Félix, connu et désigné comme

étant le lot 4 732 189 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone RA/A-108;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 2 mai 2025 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal dont la marge de recul avant principale serait de 17,49 m au lieu d'un maximum de 13,5 m et la construction d'une galerie en cour avant secondaire dont l'empiètement en cour avant secondaire serait de 9 m² au lieu d'un maximum de 5 m², la largeur serait de 5,16 m au lieu d'un maximum de 4,5 m et l'implantation serait à une distance de 6,12 m de la ligne avant secondaire au lieu d'au moins 7 m;

CONSIDÉRANT QUE selon le requérant, l'application de la réglementation en vigueur a pour effet de lui causer un préjudice sérieux qui consiste en l'obligation de construire le bâtiment plus près de la rue et de surcroît d'abattre des arbres centenaires, ce qui n'est pas souhaité par le requérant qui désire conserver le couvert végétal; de plus, le déplacement de la terrasse couverte nuirait au traitement architectural du bâtiment projeté, en plus d'affecter la végétation naturelle du terrain et sa topographie;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogations mineures vise des travaux projetés faisant l'objet d'une demande de permis de construction assujettie à l'approbation préalable du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogations mineures pour le 4747, rue Saint-Félix, connu et désigné comme étant le lot 4 732 189 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser :

- la construction d'un bâtiment principal dont la marge de recul avant principale serait de 17,49 m au lieu d'un maximum de 13,5 m, tel qu'exigé à l'article 3.1.1.2 c) du *Règlement de zonage n° 480-85*;

et

- la construction d'une galerie en cour avant secondaire dont :
 - l'empiètement en cour avant secondaire serait de 9 m² au lieu d'un maximum de 5 m²;
 - la largeur serait de 5,16 m au lieu d'un maximum de 4,5 m;
 - l'implantation serait à une distance de 6,12 m de la ligne avant secondaire au lieu d'au moins 7 m,

tel qu'exigé à l'article 3.2.1.2 du *Règlement de zonage n° 480-85*.

Le tout selon les documents suivants :

- plan projet d'implantation préparé par Renaud Hébert, arpenteur-géomètre, minute 4 957, daté du 18 février 2025;
- plan de construction préparé par Patrick Vermette, technologue en bâtiment, daté du 24 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-283

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 4747, RUE SAINT-FÉLIX — GESTION DES EAUX PLUVIALES

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 4747, rue Saint-Félix, connu et désigné comme étant le lot 4 732 189 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la gestion des eaux pluviales pour le nouveau projet de construction du bâtiment principal et de ses constructions complémentaires selon les documents suivants :

- Plan de gestion des eaux pluviales préparé par Philippe Racine, ingénieur, projet numéro 25-2019-C, version 2, daté du 11 avril 2025;
- Plan de génie civil accompagnant le plan de gestion des eaux pluviales, signé et scellé par Philippe Racine, ingénieur, projet numéro 25-2019-C, dont la dernière révision est datée du 11 avril 2025;
- Annexe 1 — notes de calculs, préparée par Philippe Racine, ingénieur, projet numéro 25-2019-C, version 3, transmise par courriel le 11 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 250, RUE DE SINGAPOUR — NOMBRE D'ENSEIGNES

UNE séance de consultation publique est tenue relativement à la demande de dérogation mineure du 250, rue de Singapour.

2025-284

URBANISME — DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE — 250, RUE DE SINGAPOUR — NOMBRE D'ENSEIGNES

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Frédéric Perron, représentant chez Enseignes ESM, dûment autorisé par Mikaël Sansfaçon, directeur logistique et administrateur pour LOGISTIQUE G & H INC., futur locataire de l'immeuble, pour le 250, rue de Singapour connu et désigné comme étant le lot 6 385 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé dans la zone IA-6;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 2 mai 2025 offrant à toute personne intéressée la possibilité d'assister à la présente séance et de participer à la consultation publique qui a été tenue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser trois enseignes au lieu d'un maximum de deux enseignes autorisées par terrain ou usage;

CONSIDÉRANT QUE selon le requérant, l'application de la réglementation en vigueur a pour effet de causer un préjudice sérieux à l'entreprise puisqu'elle ne peut pas s'afficher sur chacune des voies de circulation le long desquelles l'immeuble est situé (soit la rue de Singapour et l'autoroute 40) et que l'entreprise a besoin d'être visible et facilement repérable à partir de ces voies de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise des travaux projetés faisant l'objet d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme et les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'autoriser la demande de dérogation mineure pour le 250, rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 6 385 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant à autoriser l'installation de trois enseignes au lieu d'un maximum de deux enseignes autorisées par terrain ou usage, tel qu'exigé à l'article 3.6.6.3 du *Règlement de zonage n° 480-85*, selon les plans d'enseignes préparés par M.-A. Desnoyers, concepteur pour Enseignes ESM, transmis par courriel le 2 avril 2025 et identifiés sous les numéros suivants :

- plan numéro 25.0116.01, révision 2;
- plan numéro 25.0116.02, révision 1;
- plan numéro 25.0116.03, révision 1.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-285

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 250, RUE DE SINGAPOUR — ENSEIGNES

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 250, rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 6 385 777 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation de deux enseignes murales et d'une enseigne sur pylône, à la condition de réaliser un aménagement paysager à la base du pylône, et selon les documents suivants :

- Plan d'implantation préparé par Frédéric Perron, représentant pour Enseignes ESM, transmis par courriel le 24 mars 2025;
- Plans d'enseignes préparés par M.-A. Desnoyers, concepteur pour Enseignes ESM, transmis par courriel le 2 avril 2025 et identifiés sous les numéros suivants :
 - plan numéro 25.0116.01, révision 2;
 - plan numéro 25.0116.02, révision 1;
 - plan numéro 25.0116.03, révision 1.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

DÉPÔT DE DOCUMENTS

DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DES ENTENTES

Les listes suivantes sont déposées :

- la liste des chèques et dépôts émis du 7 avril au 8 mai 2025, pour un montant de 10 928 493,70 \$;
- la liste des dépenses par approbateurs du 7 avril au 8 mai 2025, pour un montant de 5 043 757,42 \$;
- la liste des factures payées par débit direct du 1^{er} au 30 avril 2025, pour un montant de 709 325,87 \$;
- la liste des prélèvements institutionnels du 1^{er} au 30 avril 2025, pour un montant de 1 247 796,56 \$;
- la liste des Ententes au 9 mai 2025.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-470 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE

**CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI
SUR LES CITÉS ET VILLES**

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 7 au 20 mai 2025 est déposée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

2025-287

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI
2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

PROPOSITIONS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 7 MAI 2025 – RAPPORT DU MAIRE**

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 7 mai 2025.

2025-288

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC
DU 21 MAI 2025 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION
DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 21 mai 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

CU2025-069 Entente entre la Ville de Québec et le *Village Nordik du Port de Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *L'Oasis du Port de Québec*, en 2025

RH2025-383 Modification à la nomenclature des emplois fonctionnaires

- AP2025-196** Adjudication d'un contrat pour la fourniture de coffrets électriques (Appel d'offres public 92220)
- AP2025-208** Adjudication de contrats pour la fourniture et l'installation de panneaux acoustiques et de mobilier (Appel d'offres public 92114)
- AP2025-210** Adjudication de contrats pour des travaux d'entrepreneur général (Appel d'offres public 92672)
- CU2025-067** Entente entre la Ville de Québec et *Go le Grand défi inc.*, relative à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux et à l'achat de biens et services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue du 1 000 KM du Grand défi Pierre Lavoie et La Boucle, en 2025
- CU2025-070** Entente entre la Ville de Québec et le *Festival d'opéra de Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Festival d'opéra de Québec*, en 2025
- DE2025-164** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure du chemin Sainte-Foy, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 665 942 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (*TramCité*) — Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge
- RH2025-418** Prise d'acte de l'entente intervenue entre le *Syndicat des fonctionnaires municipaux de Québec — Secteur B* et les représentants de la Ville de Québec concernant la modification de l'annexe E de la *Convention collective 2020-2024*
- RH2025-432** Prise d'acte de l'entente intervenue entre l'*Alliance du personnel professionnel de la Ville de Québec* et les représentants de la Ville de Québec concernant la modification de l'annexe G de la *Convention collective entre la Ville de Québec et l'Alliance du personnel professionnel de la Ville de Québec*
- RH2025-339** Approbation du renouvellement du recueil des *Conditions de travail du personnel de direction de la Ville de Québec 2024-2028*
- RH2025-445** Approbation du renouvellement du recueil des *Conditions de travail des cadres de la Direction générale et des directeurs de service et d'arrondissement de la Ville de Québec 2024-2028*
- PA2025-073** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte d'élaboration et de mise en œuvre du Plan de transition et d'action climatique et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1774*
- PA2025-069** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de planification et de mise en œuvre de la Vision de l'habitation municipale et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1775*

QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- DE2025-012** Convention de financement entre la Ville de Québec et *Intellinox Technologies inc.*, relative à l'octroi d'un financement, dans le cadre du *Fonds local d'investissement*, pour réaliser le projet *Soutien à la commercialisation et à la croissance de l'entreprise*
- AP2025-184** Modification de la résolution CA-2024-0683 du 20 novembre 2024 — Adjudication de contrats pour le soutien et l'entretien annuel des progiciels G+ et V+ (Avis d'intention 91620)
- AP2025-195** Adjudication d'un contrat de services professionnels — Caractérisation des émissions atmosphériques — Complexe de valorisation énergétique (Appel d'offres public 92688)

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2025 (SUITE)

- AP2025-204** Adjudication d'un contrat pour des travaux de réfection et de réparation de toitures de bâtiments (Appel d'offres public 92894)
- AP2025-207** Adjudication d'un contrat pour des travaux de réparation de structures de bâtiments (Appel d'offres public 92468)
- DE2025-154** Avenant à l'entente intervenue le 16 avril 2024 entre la Ville de Québec et l'*Union canadienne des Moniales de l'Ordre de Sainte-Ursule*, afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale du projet *Évaluation de la faisabilité d'un projet de bonification et de conversion des activités du Monastère des Ursulines*
- DE2025-163** Entente intervenue le 4 décembre 2023 entre la Ville de Québec et *Alias, ligne de signalement inc.*, afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale du projet *Commercialisation de la plateforme Alias hors de la province de Québec*
- PA2025-075** Entente entre la Ville de Québec et la *Coopérative d'habitation du Haut-de-la-Rue*, relative au versement d'une aide financière, dans le cadre du *Programme d'habitation abordable Québec*, afin de permettre la construction d'un bâtiment de 57 unités de logement situé au 1011, avenue Larue, à Québec
- PA2025-081** Approbation du *Règlement n° 394-2025 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale applicable au cœur villageois et aux bâtiments patrimoniaux de valeur forte, supérieure ou exceptionnelle* de la Ville de L'Ancienne-Lorette aux fins de la délivrance du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec*
- PA2025-083** Approbation du *Règlement n° 395-2025 modifiant le Règlement sur les permis et certificats n° 86-2008 et le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) n° V-1019-91* de la Ville de L'Ancienne-Lorette aux fins de la délivrance du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec*
- PA2025-087** Prise d'acte de la décision relative à la demande d'autorisation pour la démolition d'un immeuble patrimonial sis au 1314, avenue du Lac-Saint-Charles à Québec, et confirmation que le conseil d'agglomération n'entend pas se prévaloir du pouvoir de désaveu
- RH2025-316** Approbation du contrat d'engagement entre la Ville de Québec et monsieur Julien Lefrançois à titre de greffier et directeur du Service du greffe et des archives (15900)
- RH2025-394** Approbation du renouvellement du recueil des conditions de travail du personnel occasionnel non syndiqué d'*ExpoCité 2024-2028*
- GT2025-156** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur les lots numéros 1 224 283 et 6 648 351 et une partie du lot numéro 3 619 931 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1785, et dépôt du projet de règlement
- TM2025-108** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux limites de vitesse*, R.A.V.Q. 1789, et dépôt du projet de règlement
- PQ2025-012** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la protection des prises d'eau et le Règlement de l'agglomération sur les pesticides, les engrais et les composts relativement à l'application de pesticides, d'engrais et de compost à proximité des plans d'eau et des sources d'eau potable*, R.A.V.Q. 1742, et dépôt du projet de règlement
- TM2025-098** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à*

l'interdiction d'effectuer un virage à droite au feu rouge, R.A.V.Q. 1787, et dépôt du projet de règlement

- PA2025-001** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur l'utilisation de l'eau potable, R.A.V.Q. 1666*
- GT2025-006** *Règlement de l'agglomération relativement à la réalisation d'un projet de logement social sur le lot numéro 5 343 416 du cadastre du Québec, R.A.V.Q. 1720*
- TM2025-113** *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement aux passages pour piétons et aux feux de circulation, R.A.V.Q. 1752*
- TE2025-005** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de réfection et de mise aux normes de l'usine de traitement d'eau potable de Sainte-Foy et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1777*
- PA2025-070** *Règlement de l'agglomération sur des travaux de planification et de mise en œuvre de la Vision de l'habitation municipale et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1779*
- EX2025-023** *Règlement de l'agglomération sur la mise à niveau des infrastructures et équipements sur le site d'ExpoCité et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1786*

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-289

AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — ACQUISITION D'UN TERRAIN — PARTIE DU LOT 3 058 763 — FABRIQUE DE LA PAROISSE DE LA-TRANSFIGURATION-DU-SEIGNEUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville loue actuellement de la Fabrique de la paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur (ci-après « la Fabrique ») un terrain situé dans le noyau villageois à Saint-Augustin-de-Desmaures, sur lequel on retrouve un terrain de soccer et l'ancien parc de planche à roulettes, connu et désigné comme étant une partie du lot 3 058 763 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique a contacté la Ville pour lui offrir de se porter acquéreur du terrain, en conformité avec le droit de premier refus prévu à l'article 11 du bail en vigueur;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil que la Ville devienne propriétaire du terrain et que celui-ci continue d'être dédié à une vocation communautaire et sociale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
ET RÉSOLU :

D'acquérir de la Fabrique de la paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur, une partie du lot 3 058 763 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, d'une superficie approximative de 8 339,52 m², comprenant le terrain de soccer et l'ancien parc de planche à roulettes, pour un montant de 349 000,00 \$;

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer la promesse d'achat/vente, l'acte de vente et tous les autres documents nécessaires à la transaction, selon des modalités substantiellement conformes à la promesse d'achat/vente, jointe au sommaire.

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 59-110-00-000 (surplus accumulé non affecté).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-290

TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-291

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE ET IMMEUBLE PATRIMONIAL CITÉ — 325, ROUTE 138 — RESTAURATION D'UNE CROIX DU CALVAIRE DU CIMETIÈRE ADJACENT À L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la demande visant la réparation de l'une des trois croix, soit celle située à la gauche du Christ, formant le Calvaire à cinq personnages dans le cimetière adjacent à l'Église de Saint-Augustin-de-Desmaures, au 325, route 138, connu et désigné comme étant le lot 3 058 883 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le Calvaire à cinq personnages est l'un des éléments constituant l'îlot paroissial et qu'il est visé par l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « PIIA ») visant à protéger certains immeubles patrimoniaux, tel que mentionné à l'article 2.6 du *Règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT QUE quiconque réalise des travaux touchant l'extérieur d'un bâtiment principal ou complémentaire, l'affichage ou l'aménagement d'un terrain d'un immeuble patrimonial visé à l'article 2.6 du *Règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* est soumis à l'approbation d'un PIIA par le conseil municipal après avoir obtenu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) sur le sujet;

CONSIDÉRANT QUE le Calvaire à cinq personnages est l'un des éléments constituant l'îlot paroissial localisé au 325, route 138 et qu'il est visé par le *Règlement n° 2024-729 pour la citation patrimoniale de l'îlot paroissial*;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 9 du *Règlement n° 2024-729*, quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon, quant à leur apparence extérieure ou intérieure (pour l'église uniquement), des immeubles patrimoniaux, doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des caractères propres aux immeubles auxquelles le conseil peut l'assujettir et qui s'ajoutent à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 11 du *Règlement n° 2024-729*, avant d'imposer les conditions, le conseil prend l'avis du conseil local du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme recommande au conseil municipal d'approuver le PIIA avec les conditions suivantes :

- que toute partie de la structure à être remplacée lors des travaux le soit avec du matériel identique ou similaire à celui d'origine;
- que toute partie de la structure à être remplacée lors des travaux conserve la même forme que celle d'origine;
- que toute partie de la structure à être teinte le soit en utilisant la même couleur que celle d'origine;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine recommande au conseil municipal d'approuver la demande de réparation de la croix du bon larron avec les mêmes conditions que le Service juridique, du greffe et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser les travaux sur l'immeuble patrimonial cité en vertu du *Règlement n° 2024-729 pour la citation patrimoniale de l'îlot paroissial* pour le 325, route 138, connu et désigné comme étant le lot 3 058 883 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la réparation de l'une des trois croix, soit celle située à la gauche du Christ, formant le Calvaire à cinq personnages dans le cimetière adjacent à l'Église de Saint-Augustin-de-Desmaures selon les documents suivants :

- Soumission préparée par Yves Lachance de Constructions Y.C.M. inc. dont l'objet est « *Remplacer une partie de la croix de Saint Dismas, le bon larron* », laquelle est datée du 31 octobre 2024;
- Résolution numéro 24/131 adoptée le 19 novembre 2024 par la Fabrique de la Paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur et ayant été approuvée par Francine Dorval, présidente de la Fabrique et Abbé Pierre Gingras, président de la Fabrique, datée du 17 décembre 2024;

Sous le respect des conditions suivantes :

- que toute partie de la structure à être remplacée lors des travaux le soit avec du matériel identique ou similaire à celui d'origine;
- que toute partie de la structure à être remplacée lors des travaux conserve la même forme que celle d'origine;
- que toute partie de la structure à être teinte le soit en utilisant la même couleur que celle d'origine;

Le tout dans le but de ne pas modifier la forme ou la couleur du Calvaire à cinq personnages et afin d'assurer la conservation des caractères propres à cet immeuble patrimonial.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-292

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 334, ROUTE 138 (LOCAL 130) — ENSEIGNES

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 334, route 138 (local 130), connu et désigné comme étant le lot 5 119 105 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande d'installation d'une enseigne murale sur la façade principale du bâtiment et d'une enseigne sur le pylône existant, selon les photographies d'inspection et les mesures prises par Eric Gadoury, technicien-inspecteur pour la Ville, datées du 7 mars 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-293

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 339-341, ROUTE 138 — MODIFICATIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du 336-341, route 138 (maison Praxède-LaRue) visant des modifications au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble concerné fait partie de l'inventaire architectural de la Ville réalisé en 2017 et qu'il est assujéti à l'approbation préalable d'un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale (PIIA) visant à protéger certains immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT le style architectural Second Empire avec toiture mansardée du bâtiment, selon l'inventaire architectural de 2017;

CONSIDÉRANT les objectifs et les critères applicables à la zone CB-8 et plus particulièrement à la maison Praxède-LaRue, prévus à l'article 5.9 du *Règlement n° 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service juridique, du greffe et de l'urbanisme, ainsi que du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accepter l'ajout d'un toit surplombant la descente de cave et d'un garde-corps, sur l'élévation ouest, et de refuser l'ajout d'un balcon et d'une porte au 2^e étage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 339-341, route 138 (maison Praxède-LaRue), connu et désigné comme étant le lot 3 058 903, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'ajout d'un toit surplombant la descente de cave et d'un garde-corps, sur l'élévation ouest et l'ajout d'une porte et d'un balcon au 2^e étage, selon le plan d'architecture préparé par VSJL ARCHITECTURE, dont la dernière révision est datée du 4 mai 2025.

Ont voté pour : MM. Eric Fiset, Yannick LeBrasseur, Martin Maranda

A voté contre : Mme Marie-Josée Tardif, M. Sylvain Juneau

Adoptée à la majorité, le président vote

2025-294

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 4957, RUE HONORÉ-BEAUGRAND — CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 4957, rue Honoré-Beaugrand, connu et désigné comme étant le lot 5 628 677, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la construction d'une habitation multifamiliale selon les documents suivants :

- Plan projet d'implantation préparé par Alexis Carrier-Ouellet, arpenteur-géomètre, minute 5404, dont la dernière révision est datée du 12 septembre 2024;
- Plan d'architecture 240913_1761_ARCH_DPC_PMA_V3_S, signé et scellé par Étienne Boudreault-Sauvageau, architecte, dossier 1761, dont la dernière révision est datée du 4 avril 2024;
- Évaluation de l'impact sur l'ensoleillement, réalisée par PMA Architectes, datée du 13 février 2024;
- Lettre d'engagement pour la production d'une étude d'impact sonore signée par Étienne Proulx, ingénieur chez Yockell Associés inc., datée du 2 décembre 2024;

Sous respect des conditions suivantes :

- que l'étude d'impact sonore complète soit déposée et que les mesures atténuantes recommandées par le professionnel soient appliquées afin de se conformer à la Note d'instructions 98-01 Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génère du ministère de

l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

- que des arbustes à fleurs soient intégrés dans l'aménagement prévu au niveau de la cour intérieure située à proximité de l'aire de stationnement;
- que quelques plantations de vivaces soient ajoutées le long des sentiers piétonniers lorsque l'espace le permet;
- que les arbres à planter, illustrés au plan d'architecture, aient un diamètre minimal de 100 DHP.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-295

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 150, RUE DE ROTTERDAM — ENSEIGNE

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 150, rue de Rotterdam, connu et désigné comme étant le lot 2 814 775 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la régularisation du remplacement d'une enseigne murale sur la façade du bâtiment en front de l'autoroute 40, le tout selon le plan d'enseigne numéro NS-2022-723-03 préparé par François Thibaudeau, conseiller chez Posimage, dont la dernière révision est datée du 25 mars 2025;

D'abroger la résolution 2023-255 du 16 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-296

URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 160, RUE DE SINGAPOUR — AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 160, rue de Singapour, connu et désigné comme étant le lot 5 759 677 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant la demande d'agrandissement du bâtiment principal selon les documents suivants :

- plan projet d'implantation préparé par Maxime Gaudreau, arpenteur-géomètre, minute 2 355, révision 3, datée du 17 avril 2025;
- plan d'architecture préparé par Rielle Normand, architecte pour BFN architectes, dossier numéro 1296, révision 2, datée du 9 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-297

LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — PAIEMENT — SODEM INC. — CONTRAT DE SERVICES POUR LA GESTION DE PISCINE ET DES ACTIVITÉS AQUATIQUES DU COMPLEXE SPORTIF MULTIFONCTIONNEL DE L'HIVER 2025 — APO-2023-066

CONSIDÉRANT la résolution 2023-445 du 19 septembre 2023 relative à l'adjudication d'un contrat à Sodem inc. pour la gestion de programmes et de services aquatiques au Complexe sportif multifonctionnel, appel d'offres n° APO-2023-066, pour un montant de 401 935,33 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes recommande le paiement de la facture émise par Sodem inc., datée du 31 mars 2025, pour les services rendus pour la session de l'hiver 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 023620, datée du 31 mars 2025, d'un montant de 50 984,41 \$, plus taxes, à Sodem inc., dans le cadre du contrat pour la gestion de programmes et de services aquatiques au Complexe sportif multifonctionnel, appel d'offres n° APO-2023-066;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-714-10-410.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-298

LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — OCTROI — CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN PARCOURS GONFLABLE AQUATIQUE — DP-2025-009

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2025-009 relative à un contrat pour l'acquisition d'un parcours gonflable aquatique pour le Complexe sportif multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux offres et que suivant l'analyse de la conformité, les deux offres ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE le contrat est octroyé au fournisseur ayant présenté la meilleure offre globale;

CONSIDÉRANT QUE Les équipements sportifs Waterwaze a présenté la meilleure offre globale, notamment en raison de délais de livraison plus courts, d'un module supplémentaire et de possibilités d'ajouts de modules;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'un parcours gonflable aquatique pour le Complexe sportif multifonctionnel, demande de prix n° DP-2025-009, au fournisseur ayant présenté la meilleure offre globale, soit Les équipements sportifs Waterwaze, à compter de la date d'octroi, selon les prix de son offre datée du 16 avril 2025, pour un montant de 34 754,00 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 36 487,36 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet LCL-A-25-01;

DE puiser les fonds requis sur le projet LCL-A-25-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-299

TRAVAUX PUBLICS — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) — PROJET D'AJOUT DE BANDES CYCLABLES ET D'AMÉNAGEMENTS POUR LA RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR LA RUE DES LANDES

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* (ci-après « le Programme ») vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à

réduire les émissions de à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'ajout de bandes cyclables et d'aménagements pour la réduction de la vitesse sur la rue des Landes est admissible au Programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est estimé à 115 234,91 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable est de 57 617,46 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un représentant à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour le projet d'ajout de bandes cyclables et d'aménagements pour la réduction de la vitesse sur la rue des Landes au *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)*;

DE confirmer avoir lu et compris les modalités d'application du Programme;

DE confirmer son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE certifier que le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, est dûment autorisé à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-300

TRAVAUX PUBLICS — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) — VOLET 2 — PROJET D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE LA BUTTE, PHASE 1

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)* (ci-après « le Programme ») vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif, afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme;

CONSIDÉRANT QUE le projet visant l'aménagement cyclable sur le chemin de la Butte, phase 1, est admissible au Programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est estimé à 3 194 884,06 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable est de 1 597 442,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e) s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)*, pour le projet visant l'aménagement cyclable sur le chemin de la Butte, phase 1;

DE confirmer avoir lu et compris les modalités d'application du Programme;

DE confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE certifier que le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, est dûment autorisé à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-301

TRAVAUX PUBLICS — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) — VOLET 2 — PROJET D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE LA BUTTE, PHASE 2

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)* (ci-après « le Programme ») vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif, afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme;

CONSIDÉRANT QUE le projet visant l'aménagement cyclable sur le chemin de la Butte, phase 2, est admissible au Programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est estimé à 3 256 824,27 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable est de 1 628 412,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e) s à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)*, pour le projet visant l'aménagement cyclable sur le chemin de la Butte, phase 2;

DE confirmer avoir lu et compris les modalités d'application du Programme;

DE confirmer l'engagement de la Ville à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE certifier que le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, est dûment autorisé à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-302

TRAVAUX PUBLICS — DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) — VOLET 3 — ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DE SES EMBRANCHEMENTS — ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE le *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)* (ci-après le « Programme ») vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif, afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causés par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de la Route verte et de ses embranchements sur le territoire de la Ville est admissible au Programme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est estimé à 21 000,00 \$, taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports et de la Mobilité durable est de 5 227,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)*, volet 3, pour le projet d'entretien des 14,88 km de la Route Verte et de ses embranchements sur le territoire de la Ville;

DE confirmer l'engagement de la Ville à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-303

TRAVAUX PUBLICS — AJOUT DE PANNEAUX D'ARRÊT À L'INTERSECTION DES RUES PIERRE-GEORGES-ROY ET LIONEL-GROULX

CONSIDÉRANT l'étude de circulation routière du secteur est (Bocages) réalisée par la firme Stantec Experts-conseils ltée et déposée le 25 avril 2025;

CONSIDÉRANT les objectifs de l'étude, soit d'améliorer la fonctionnalité du réseau routier, d'améliorer les sécurités des déplacements pour tous les modes

de transport et d'améliorer la signalisation horizontale et verticale afin d'optimiser les acheminements des usagers;

CONSIDÉRANT les observations et recommandations notées à l'étude, notamment quant au débit et la vitesse de la circulation, et la signalisation manquante, sur la rue Lionel-Groulx, à l'intersection avec la rue Pierre-Georges-Roy;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder à l'ajout de panneaux d'arrêt à l'intersection nord de la rue Lionel-Groulx et de la rue Pierre-Georges-Roy;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'ajouter deux panneaux d'arrêt sur la rue Lionel-Groulx, soit dans chacune des directions, à l'intersection nord des rues Lionel-Groulx et Pierre-Georges-Roy;

D'autoriser le Service des travaux publics à installer les deux panneaux d'arrêt à cet effet;

DE puiser les fonds requis pour l'acquisition de la signalisation requise sur le poste budgétaire 02-355-10-640.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-304

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 4 — APEX EXPERT CONSEIL INC. —
CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS — CONCEPTION DES PLANS
ET DEVIS ET SURVEILLANCE POUR LA RÉFECTION D'UN TRONÇON DU
RANG DES MINES ET DU CHEMIN GIRARD — APO-2023-076**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-558 du 7 novembre 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance pour la réfection d'un tronçon du rang des Mines et du chemin Girard à Apex Expert Conseil inc., appel d'offres n° APO-2023-076, pour un montant estimé de 213 048,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement des factures émises par Apex Expert Conseil inc., datées des 31 décembre 2024, 28 février et 31 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement des factures n°s 4140, 4240 et 4281, datées des 31 décembre 2024, 28 février et 31 mars 2025, d'un montant total de 30 000,00 \$, plus taxes, à Apex Expert Conseil inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance pour la réfection d'un tronçon du rang des Mines et du chemin Girard, appel d'offres n° APO-2023-076;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-305

**TRAVAUX PUBLICS — RÉSILIATION ET PAIEMENT — ORTEC
ENVIRONNEMENT INC. — CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES POUR LE
NETTOYAGE D'UN SYSTÈME DE RÉTENTION PLUVIAL DANS LE PARC
INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD — DP-2024-008**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-275 du 21 mai 2024 relative à un contrat de services techniques pour le nettoyage d'un système de rétention pluvial dans le Parc Industriel François-Leclerc Nord, octroyé à Ortec Environnement inc., demande de prix n° DP-2024-008, pour un montant de 39 392,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur n'a pas été en mesure d'effectuer le mandat de nettoyage selon les termes prévus au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur réclame des coûts supplémentaires pour les services rendus, alors qu'il n'a pas respecté les formalités prévues au contrat pour informer la Ville de ces coûts et pour obtenir son autorisation au préalable;

CONSIDÉRANT l'article 2.14 du devis donnant droit à la Ville de résilier le contrat si le fournisseur fait défaut de remplir l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent en vertu du contrat;

CONSIDÉRANT QUE 88,63 m linéaires sur 800 m linéaires d'entretien du système prévus au contrat ont été traités par le fournisseur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de résilier le contrat et de procéder au paiement des quantités réalisées par Ortec Environnement inc., selon les prix prévus au bordereau de prix;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

DE résilier le contrat de services techniques pour le nettoyage d'un système de rétention pluvial dans le Parc Industriel François-Leclerc Nord, octroyé à Ortec Environnement inc.;

D'autoriser un paiement de 4 364,14 \$, plus taxes, représentant les quantités réalisées selon les prix prévus au bordereau de prix, à Ortec Environnement inc., pour le contrat de services techniques pour le nettoyage d'un système de rétention pluvial dans le Parc Industriel François-Leclerc Nord, demande de prix n° DP-2024-008;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-415-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-306

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LE CHEMIN DE LA BUTTE (PHASE II) — APO-2025-022

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2025-022 relatif à un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte (Phase II);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE les cinq soumissions conformes ont été analysées par un comité de sélection selon un système de pondération et d'évaluation et que quatre d'entre elles ont obtenu le pointage intérimaire suffisant pour permettre l'ouverture de l'enveloppe de prix;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis pour l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Butte (Phase II), appel d'offres n° APO-2025-022, au soumissionnaire ayant obtenu le

plus haut pointage final, soit EMS Ingénierie inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20055856, selon les prix de sa soumission datée du 14 avril 2025, pour un montant de 114 106,70 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 119 800,00 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet GTP-I-23-06;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-06.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-307

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS AU REMPLACEMENT DE CABINETS DE CONTRÔLE ET D'ÉQUIPEMENTS DE FEUX DE CIRCULATION POUR DEUX INTERSECTIONS — APO-2025-025

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2025-025 relative à un contrat pour la réalisation de travaux relatifs au remplacement de cabinets de contrôle et d'équipements de feux de circulation pour deux intersections;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux offres et que suivant l'analyse de la conformité technique et administrative, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour la réalisation de travaux relatifs au remplacement de cabinets de contrôle et d'équipements de feux de circulation pour deux intersections, appel d'offres n° APO-2025-025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Électricité André Langevin inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20062643, selon les prix de sa soumission datée du 29 avril 2025, pour un montant de 164 400,00 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 172 600,00 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet GTP-I-24-08;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-24-08.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-308

TRAVAUX PUBLICS — ADJUDICATION — CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PONCTUELS DE PAVAGE POUR LES ANNÉES 2025 ET 2026 — APO-2025-028

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2025-028 relatif à un contrat pour l'exécution de travaux ponctuels de pavage pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une soumission et que suivant l'analyse de la conformité, elle a été jugée conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat pour l'exécution de travaux ponctuels de pavage pour les années 2025 et 2026, appel d'offres n° APO-2025-028, à Gilles Audet Excavation inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20058849, selon les prix de sa soumission datée du 23 avril 2025, pour un montant maximal de 700 000,00 \$, plus taxes, pour les deux années;

DE puiser les fonds requis, au fur et à mesure des besoins, sur les projets nécessitant une réfection ponctuelle du pavage et sur les postes budgétaires suivants :

- 02-320-10-521;
- 02-413-10-521;
- 02-415-10-521;

DE prévoir les sommes requises dans le budget de l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-309

TRAVAUX PUBLICS — OCTROI — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE SCELLEMENT DE FISSURES SUR PAVAGE — SECTEURS MULTIPLES — DP-2025-012

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2025-012 visant la conclusion d'un contrat pour la réalisation de travaux de scellement de fissures sur pavage — secteurs multiples;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux offres jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat pour la réalisation de travaux de scellement de fissures sur pavage — secteurs multiples, conformément à la demande de prix n° DP-2025-012, au plus bas fournisseur conforme, soit Scellements J.F. inc., à compter de la date d'octroi, selon les prix de son offre datée du 1^{er} mai 2025, pour un montant de maximal de 50 000,00 \$;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-320-10-521.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-310

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT ET DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-01 — NVIRA ENVIRONNEMENT INC. — CONTRAT DE GRÉ À GRÉ DE SERVICES PROFESSIONNELS DE CONTRÔLE DES MATÉRIAUX DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT, DU RÉAMÉNAGEMENT ET DE LA MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT la résolution 2023-594 du 21 novembre 2023 relative à l'octroi d'un contrat de gré à gré de services professionnels pour le contrôle des matériaux dans le cadre du réaménagement de l'hôtel de ville à Nvira Environnement inc. pour une somme de 56 522,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-01 datée du 5 mai 2025 d'un montant de 25 000,00 \$, plus taxes, pour les services supplémentaires requis dans le cadre de la phase 3 du réaménagement de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.3 du *Règlement n° 2024-728 sur la gestion contractuelle*, toute directive de changement engendrant un dépassement de coût égal ou supérieur à 10 % de la dépense nette initiale du contrat doit être autorisée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis de la Ville, l'item 4 de la facture n° 13281, d'un montant de 13 750,00 \$, plus taxes, émise par Nvira Environnement inc., datée du 13 décembre 2024, vise des services non inclus au contrat conclu avec Nvira Environnement inc. suivant l'adoption de la résolution 2023-594, mais plutôt des services de caractérisation environnementale inclus dans le contrat de services

professionnels pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, APO-2020-012, avec DG3A inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts d'autoriser la directive de changement DC-01 au montant de 25 000 \$, plus taxes, et de procéder au paiement intégral de la facture n° 13281 émise par Nvira Environnement inc. datée du 13 décembre 2024, et ce, afin d'éviter une interruption des services et du retard en chantier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville va retenir un montant de 13 750,00 \$ sur un prochain paiement dû à DG3A inc., afin de compenser ce montant qui aurait dû être facturé et payé directement par DG3A inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser la directive de changement DC-01 datée du 5 mai 2025 et jointe au sommaire, pour un montant de 25 000,00 \$, plus taxes, dans le cadre du contrat de gré à gré de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à Nvira Environnement inc. et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer la directive;

DE procéder au paiement de la facture n° 13281, datée du 13 décembre 2024, soit un montant de 22 017,00 \$ plus taxes, à Nvira Environnement inc. pour le contrat de gré à gré de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux d'agrandissement, de réaménagement et de mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville;

D'autoriser un virement budgétaire de 26 246,88 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet BA-B-21-02;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-311

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 20 — CONSTRUCTION DURAND INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT, LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN- DE-DESMARES — APO-2023-001

CONSIDÉRANT la résolution 2023-377 du 4 juillet 2023 relative à l'adjudication du contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à Construction Durand inc., appel d'offres n° APO-2023-001, pour un montant de 17 664 625,35 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme DG3A inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement du décompte n° 20 émis par Construction Durand inc. pour les travaux effectués du 1^{er} au 30 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 7792, datée du 30 avril 2025, au montant de 614 169,40 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction Durand inc., pour le contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2023-001;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-312

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 2 — OPAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR DIVERS PROJETS MUNICIPAUX — LOT 3 — APO-2024-051

CONSIDÉRANT la résolution 2024-704 du 17 décembre 2024 relative à l'adjudication du lot 3 du contrat de services professionnels en architecture du paysage pour divers projets municipaux à Opaysage architectes paysagistes inc., appel d'offres n° APO-2024-051, pour un montant de 48 900,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 vise les services professionnels requis pour le prolongement de sentiers au Parc Riverain;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture n° 864, émise par Opaysage architectes paysagistes inc. pour les services rendus en date du 22 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 864, datée du 22 avril 2025, d'un montant de 4 475,00 \$, plus taxes, à Opaysage architectes paysagistes inc. pour le lot 3 du contrat de services professionnels en architecture du paysage pour divers projets municipaux, appel d'offres n° APO-2024-051;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-25-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-313

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 2 — BC2 GROUPE CONSEIL INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE POUR LA RELOCALISATION D'UN PARC CANIN — DP-2024-040

CONSIDÉRANT la résolution 2025-034 du 21 janvier 2025 relative à un contrat de services professionnels en architecture du paysage pour la relocalisation d'un parc canin à BC2 Groupe Conseil inc., demande de prix n° DP-2024-040, pour un montant de 109 867,50 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la deuxième facture émise par BC2 Groupe Conseil inc., pour les services rendus au 29 mars 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

DE procéder au paiement de la facture n° FAC61668, datée du 29 mars 2025, d'un montant de 21 725,70 \$, plus taxes, à BC2 Groupe Conseil inc., pour le contrat de services professionnels en architecture du paysage pour la relocalisation d'un parc canin, demande de prix n° DP-2024-040;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-23-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-314

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION — CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA PLANTATION D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES POUR L'ANNÉE 2025 — APO-2025-014

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2025-014 relatif à un contrat d'exécution de travaux pour la fourniture et la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu dix soumissions et que, suivant l'analyse de la conformité, neuf soumissions ont été jugées conformes et une non conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat d'exécution de travaux pour la fourniture et la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, appel d'offres n° APO-2025-014, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Terrassement Technique Sylvain Labrecque, à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20053862, selon les prix de sa soumission datée du 25 mars 2025, pour un montant maximal de 200 000,00 \$, plus taxes;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-715-10-522.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-315

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION — CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX RELATIFS AU PROLONGEMENT DES SENTIERS ET À L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT SECONDAIRE AU PARC RIVERAIN — APO-2025-016

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2025-016 relatif à un contrat de construction pour l'exécution de travaux relatifs au prolongement des sentiers et à l'aménagement d'un stationnement secondaire au parc Riverain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

APPUYÉE PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de construction pour l'exécution de travaux relatifs au prolongement des sentiers et à l'aménagement d'un stationnement secondaire au parc Riverain, appel d'offres n° APO-2025-016, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Relief inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20054072, selon les prix de sa soumission datée du 11 avril 2025, pour un montant de 214 160,32 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 224 841,57 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet PEV-I-25-02;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-25-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-316

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — ADJUDICATION — CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS AU RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS — APO-2025-024

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° APO-2025-024 relatif à un contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs au réaménagement intérieur de la bibliothèque Alain-Grandbois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu six soumissions et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU :

D'adjuger le contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs au réaménagement intérieur de la bibliothèque Alain-Grandbois, appel d'offres n° APO-2025-024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Lévis Construction inc., à compter de la date d'adjudication, conformément à la demande publique de soumissions n° 20062635, selon les prix de sa soumission datée du 5 mai 2025, pour un montant de 467 675,00 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 491 000,29 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (surplus accumulé non affecté) vers le projet LCB-A-23-01;

DE puiser les fonds requis sur le projet LCB-A-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-317

BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — OCTROI — CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE MOBILIER À LA BIBLIOTHÈQUE ALAIN-GRANDBOIS — DP-2025-010

CONSIDÉRANT la demande de prix n° DP-2025-010 visant la conclusion d'un contrat pour la fourniture et l'installation de mobilier à la bibliothèque Alain-Grandbois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux offres et que suivant l'analyse de la conformité, elles ont été jugées conformes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
ET RÉSOLU :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de mobilier à la bibliothèque Alain-Grandbois, conformément à la demande de prix n° DP-2025-010, au fournisseur ayant présenté la meilleure offre, soit MAB Profil inc. (EMBLM), à compter de la date d'octroi, selon les prix de son offre datée du 7 mai 2025, pour un montant de 52 346,83 \$, plus taxes;

D'autoriser un virement budgétaire de 54 957,63 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet LCB-A-23-01;

DE puiser les fonds requis sur le projet LCB-A-23-01.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

2025-318

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2025-741 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA RESTAURATION PATRIMONIALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 mai 2025 suivant la résolution 2025-274;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2025-741 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2025-741 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications*;

D'adopter le *Règlement n° 2025-741 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications*.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-319

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2025-743 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 6 mai 2025 suivant la résolution 2025-275;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement n° 2025-743 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4
ET RÉSOLU :

DE renoncer à la lecture du *Règlement n° 2025-743 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*;

D'adopter le *Règlement n° 2025-743 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*.

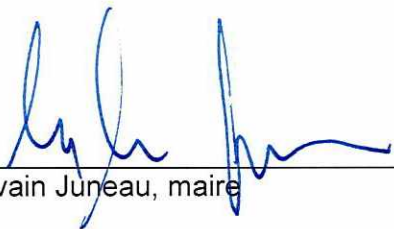
Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 21 h 15.



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière